

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation des orientations et thèmes  
prioritaires de la formation en cours de carrière de niveau  
macro, des membres du personnel des établissements  
d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année  
scolaire 2019-2020**

**A.Gt 21-11-2018**

**M.B. 19-12-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements de l'enseignement fondamental ordinaire, notamment l'article 8, § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 novembre 2017 portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2018-2019;

Vu le «test genre» du 15 octobre 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Considérant les propositions de la Commission de pilotage du 18 septembre 2018;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les thèmes et orientations prioritaires des formations en cours de carrière de niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, durant l'année scolaire 2019-2020, visent en priorité à soutenir la mise en oeuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence et comprennent en toute hypothèse les éléments suivants :

1. Mise à jour des connaissances : enrichir son bagage pour mieux maîtriser un contenu, un métier.

a) scientifiques : ex. : l'apport des dernières recherches en sciences cognitives et en particulier les neurosciences mais aussi sur la pertinence du redoublement, la différenciation, les troubles de l'apprentissage, la remédiation, la psychomotricité et la sociologie du curriculum;

b) disciplinaires : par exemple : les nouveaux auteurs belges francophones, l'éducation verbale, corporelle et scénique, exploitation et utilisation de la littérature jeunesse, l'éducation à la sécurité routière, consommation responsable, etc.;

c) par rapport à un niveau d'enseignement : entrée dans le métier, nouvelles réformes, notamment celles issues du Pacte pour un Enseignement d'excellence, intégration, immersion; accueil et développement de l'enfant; santé et hygiène;

d) par rapport à une fonction : contraintes de sécurité spécifiques à certaines fonctions ou disciplines, formations à destination des maîtres de stage; formations à destination des psychomotricien(ne)s et des puériculteur(trice)s;

e) droit et enseignement; législation scolaire et dossier administratif;

f) éducation à l'environnement et au développement durable dans le cursus scolaire et dans la formation des enseignants.

2. Questions de pédagogie et didactique générale : PIA, développement de l'apprenant, motivation, orientation, analyse du processus d'apprentissage (notamment des moments de structuration des apprentissages), regard sur l'erreur, évaluation, prise en compte des besoins spécifiques de l'élève dans l'enseignement ordinaire (notamment en matière d'aménagements raisonnables), renforcement de la maîtrise de la langue de scolarisation notamment dans les milieux issus de l'immigration et/ou davantage paupérisés et optimalisation des compétences linguistiques des élèves primo-arrivants et allophones dans le cadre du français langue étrangère (FLE) et du français langue d'enseignement.

3. Didactique disciplinaire ou didactique spéciale : Analyse didactique d'un concept ou domaine disciplinaire (point matière problématique ou nœuds conceptuels). Ces formations seraient en lien avec les nouveaux référentiels. Quand c'est possible, les choix seraient faits sur la base des résultats aux évaluations externes. Dans ce cadre, la référence aux TICE sera travaillée; maîtrise des outils mathématiques de base dans le cadre de la résolution de problèmes; psychomotricité.

4. Formation sur l'observation et l'évaluation : docimologie, statut de l'erreur dans les apprentissages (prise en compte et exploitation), différents types d'évaluations, construction d'outils d'évaluation et de grilles à critères y associées, conception de consignes pour entrer dans une tâche; outils d'observation du langage.

5. Compréhension des phénomènes de relations interpersonnelles, de groupes restreints et développement de comportements propres à gérer les relations humaines et démocratiques au niveau des élèves (notamment le harcèlement entre élèves en milieu scolaire).

6. Relations et communication entre adultes et développement personnel de l'adulte (notamment travail collaboratif incluant les agents des centres PMS, partenariats (ex. en lien avec le décrochage scolaire)), relations école-familles.

7. Etude des facteurs sociaux, économiques et culturels, en regard de l'évolution de la société, des nouvelles technologies et de l'ère numérique, qui influencent le comportement des enfants et leurs conditions d'apprentissage (notamment en lien avec le décrochage scolaire).

8. Favoriser le développement des compétences numériques des enseignants et l'utilisation des outils numériques par les enseignants selon les différents axes suivants : l'exploitation et la création de ressources numériques, les usages numériques dans les pratiques d'enseignement pour

innover (dont la scénarisation de dispositifs d'enseignement intégrant le numérique), la création de stratégie de différenciation à l'aide d'outils numériques, le développement professionnel via l'acquisition ou le renforcement de compétences numériques, faciliter l'acquisition des compétences numériques des apprenants, la formations aux applications métiers.

9. Education culturelle et artistique (sonore et musical - visuel et plastique - verbal et corporel - pédagogie culturelle), éducation aux médias.

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 novembre 2017 portant approbation des orientations et thèmes relatifs à la formation en cours de carrière, au niveau macro, des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, pour l'année scolaire 2018-2019, est abrogé.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 novembre 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS